

# Mémoire sur le projet de loi #19 Loi sur l'encadrement du travail des enfants



Avril 2023

## Qui sommes-nous ?

Le Réseau pour un Québec Famille (RPQF) est un organisme sans but lucratif qui regroupe des organismes nationaux soucieux de la situation des familles québécoises et provenant des secteurs suivants : communautaire, municipal, éducation et santé et services sociaux. Il s'agit en fait d'un « réseau de réseaux ».

Listes des membres :

- Alliance québécoise de la pédiatrie sociale en communauté
- Association des bibliothèques publiques du Québec
- Association des camps du Québec
- Association des haltes-garderies communautaires du Québec
- Association québécoise de la garde scolaire
- Association québécoise des centres de la petite enfance
- Confédération des organismes familiaux du Québec
- Conférence des tables régionales de concertation des aînés du Québec
- Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance
- Espace MUNI
- Fédération des comités de parents du Québec
- Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs
- Fédération québécoise des organismes communautaires Famille
- Fondation OLO
- L'Appui pour les proches aidants
- Proche-aidance Québec
- Regroupement pour la Valorisation de la Paternité
- Réseau Avant de Craquer
- Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec
- Réseau des Maisons Oxygène

La mission du Réseau consiste à promouvoir et valoriser la famille, l'importance de sa contribution pour la société ainsi que le soutien à lui apporter. Depuis 1995, l'activité phare du Réseau est l'organisation de la Semaine québécoise des familles, tenue chaque année au mois de mai dans le périmètre de la Journée internationale des familles décrétée par l'ONU en 1994 (le 15 mai). Il s'agit d'une activité mobilisatrice à laquelle participent plusieurs centaines d'organisations locales. Souhaitant pouvoir intervenir de façon plus proactive dans les discussions publiques concernant la reconnaissance des familles et mieux faire bénéficier la société québécoise de l'expertise de ses membres dans la mise en place de politiques publiques adaptées aux nouvelles réalités des familles, le RPQF a ajouté, au cours des dernières années, un volet de plaidoyer à sa mission. Le RPQF se veut donc un lieu privilégié d'échange et de concertation qui contribue à rehausser la cohésion de l'écosystème Famille et à resserrer les mailles du filet de protection que les organisations membres tissent autour des familles québécoises.

La conciliation famille-travail est l'un des dossiers majeurs du RPQF depuis 2015 menant à la création de l'initiative Concilivi en 2019. Concilivi a pour mission de contaminer positivement les employeurs pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail adaptées à la nouvelle réalité du travail et aux besoins des employé(e)s. Concilivi comprend

un sceau de reconnaissance, le Sceau Concilivi, ainsi qu'un centre d'expertise spécialisé en conciliation famille-travail.

## Projet de loi 19 sur l'encadrement du travail des enfants

En 2023, il est tout à fait justifié et nécessaire de revoir l'encadrement du travail des enfants au Québec. Le RPQF a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre publié en décembre 2022<sup>1</sup>, ainsi que du projet de loi n° 19 déposé par le ministre du Travail le mardi 28 mars 2023.

**De manière générale, le RPQF appuie le projet de loi afin d'encadrer le travail des enfants au Québec, bien que ce dernier soulève de nombreux enjeux.**

De plus, le Québec ne respecte pas l'ensemble de ses engagements relatifs au travail des enfants prévus à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le nouvel encadrement rectifiera la situation.

De manière spécifique, le RPQF émet les commentaires suivants sur différents aspects importants du projet de loi :

- **Âge minimal de 14 ans pour travailler avec certaines exceptions ciblées** : le RPQF est favorable avec la norme de 14 ans, ainsi qu'avec les exceptions proposées par le ministre.
  - Le RPQF est d'accord avec le consentement écrit de l'autorité parentale pour le travail des enfants de moins de 14 ans visés par les exceptions.
  - Le RPQF appuie également le fait que le travail d'un enfant de 14 ans et moins visé par les exceptions prévues devra se faire sous la supervision d'une personne de 18 ans et plus.
- **17 heures de travail par semaine (10 heures du lundi au vendredi) pendant l'année scolaire pour les enfants de 14 à 16 ans** : le RPQF est favorable et insiste sur le fait que la priorité demeure l'éducation. De même, les enfants doivent aussi avoir du temps pour le repos, les sports et les loisirs ainsi que de passer du temps en famille. En ce sens, le RPQF propose d'aller plus loin en limitant les heures de travail à 15 h par semaine et 6 h du lundi au jeudi pendant l'année scolaire.
- **Sécurité au travail pour les travailleurs de 16 ans et moins** : le RPQF est satisfait des nouvelles dispositions qui visent à assurer la sécurité des jeunes travailleurs et insiste sur la responsabilité des entreprises à cet égard. De plus, il est impératif que des ressources supplémentaires, comme annoncé par le ministre du Travail en

---

<sup>1</sup> Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, Avis du CCTM concernant le travail des enfants au Québec, 8 décembre 2022.

[https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/cctm/Avis/AV\\_travail-enfants\\_MTRAV.pdf](https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/cctm/Avis/AV_travail-enfants_MTRAV.pdf)

conférence de presse, soient déployées afin que ces normes soient connues et respectées.

- **Être à sa résidence entre 23 h et 6 h le lendemain** : le RPQF est d'avis que les balises existantes dans la Loi sur les normes du travail concernant l'heure à laquelle un enfant assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire devraient être resserrées à 22 h du dimanche au jeudi durant l'année scolaire.

## Principes généraux concernant l'encadrement du travail des enfants

Au-delà des dispositions du projet de loi et afin de guider l'intervention globale du gouvernement, **le RPQF estime que des actions de diverses natures doivent être posées par l'ensemble du gouvernement du Québec afin d'assurer une intervention efficace.** Nous croyons que certains éléments doivent être pris en considération par le ministre du Travail et déployés parallèlement à l'implantation du projet de loi. Voici quelques considérations et propositions en ce sens.

### Travail des jeunes : priorité à la réussite éducative

D'abord, il importe de souligner que la primauté des besoins et des intérêts des enfants doit guider l'ensemble des décisions prises dans le contexte de l'encadrement du travail des enfants. Comme société, nous devons protéger nos enfants tout en leur permettant de s'épanouir.

Le RPQF est d'avis que les jeunes de 14 à 16 ans peuvent travailler, mais de manière très raisonnable et limitée. Le nouvel encadrement du travail des jeunes doit surtout contribuer à mettre en place des balises favorisant la réussite éducative.

Le Québec a fait des progrès importants dans les dernières années pour lutter contre le décrochage scolaire, mais il accuse encore un retard important comparativement à d'autres provinces, notamment chez les jeunes garçons. Chez les garçons, on observe autour de 6 070 (soit 1 683 en premier cycle de secondaire et 4 387 au deuxième cycle) situations de sortie du secondaire sans diplôme ni qualification, comparativement à 3 980 chez les filles de la même tranche d'âge. Le taux de sortie sans diplôme ni qualification est plus élevé chez les garçons que chez les filles, malgré une amélioration depuis le début du siècle. Les impacts du décrochage scolaire sont grands et sont ressentis au niveau personnel, social et économique<sup>2</sup>. Ces conséquences sont également associées à un faible niveau de littératie qui persisteront généralement tout au long du parcours de vie<sup>3</sup> et qui peuvent même être perpétuées à la génération suivante.

Comme l'a mentionné le ministre du Travail à plusieurs reprises, les jeunes travailleurs ne constituent pas une solution à la pénurie de main-d'œuvre. À cet effet, **nous sommes d'avis**

---

<sup>2</sup> [https://www.ctreg.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/Feuillet-de-sensibilisation\\_WEB.pdf](https://www.ctreg.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/Feuillet-de-sensibilisation_WEB.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.inspq.qc.ca/en/node/6374>

que les employeurs devraient, prioritairement, explorer d'autres stratégies et bassins de main-d'œuvre qui ont notamment été mis de l'avant par l'Ordre des conseillers en ressources humaines<sup>4</sup>. Le premier ministre Legault a souvent mentionné que l'éducation est la priorité des priorités. Il est donc primordial qu'elle le reste!

De plus, les balises et dispositions établies par le projet de loi doivent s'appliquer en cohérence avec les objectifs d'autres ministères concernés, notamment le ministère de l'Éducation dans le cadre de la réussite éducative et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans les stratégies de la lutte à la pauvreté et de qualification de la main-d'œuvre, qui sont des priorités incontournables.

### Les jeunes et les familles doivent être consultés directement

Plusieurs groupes ou secteurs d'activités sont interpellés et seront consultés dans le cadre de ce projet de loi, mais nous croyons que les jeunes et leurs familles doivent être au cœur de la réflexion sur le travail des enfants.

C'est dans ce contexte que le RPQF a commandé un sondage national à la firme Léger sur la perception des parents concernant le travail des enfants, réalisé en collaboration avec le Partenariat Familles en mouvance de l'INRS<sup>5</sup>. Ce sondage, dont les données ont été collectées en février et en mars 2023, a été réalisé auprès de 952 parents d'enfants âgés entre 12 et 16 ans.

Le sondage révèle que les plus grandes préoccupations des parents en lien avec le travail des enfants sont le nombre d'heures travaillées pendant l'année scolaire (46 %), la conciliation emploi-étude des enfants (35 %), les horaires de travail (27 %) et le stress vécu par les enfants sur le milieu de travail (22 %). Ces préoccupations démontrent l'importance du présent projet de loi, mais également la pertinence des efforts de sensibilisation et d'information que nous recommandons de déployer. Une autre donnée issue du sondage appuie également cette recommandation. En effet, 1 parent sur 4 ne se sent pas bien outillé pour accompagner son (ses) enfant(s) sur le marché du travail en termes de connaissance des lois et règlements qui encadrent le travail. Cette proportion grimpe à près de 4 sur 10 pour les parents qui ne sont pas nés au Canada. Les données renforcent la nécessité de réaliser des campagnes afin de bien faire connaître les modifications engendrées par le projet de loi, mais également, les lois du travail susceptibles de toucher les jeunes en emploi. Les parents, en tant que premiers éducateurs de leur enfant, doivent avoir tout en main pour bien exercer leur rôle.

Les parents perçoivent également des avantages en lien avec le travail des enfants dont les principaux sont le développement de l'autonomie (76 %), la prise de conscience de la valeur de l'argent (66 %), l'acquisition d'expérience professionnelle (39 %) et la valorisation et l'épanouissement professionnel (35 %). En effet, le travail présente de nombreux bénéfices pour les jeunes s'il est réalisé dans un contexte positif et bien balisé pour favoriser un équilibre de vie. Les parents sondés rapportent que 4 % des enfants de 12 à 16 ans

<sup>4</sup> <https://carrefourrh.org/getmedia/ec1f092a-2426-418a-8301-ff0d3e557652/elections-provinciales-2022-14-priorites-ordre-crha.pdf?pageGuid=7acd69e6-3890-4fe4-8aa4-954db6aebdc0&pageType=article>

<sup>5</sup> <https://s1.yapla.com/media/CPYStpVCZIXk8RXwzml7VVuY/15939-013-rapport-rqf-final.pdf>

travaillent pour contribuer au revenu familial, une proportion qui grimpe à 18 % pour les familles constituées de trois enfants et plus. Cela représente tout de même quelques milliers d'enfants au Québec, une donnée que le gouvernement du Québec doit prendre en considération dans le déploiement du projet de loi.

Finalement, le travail de l'enfant ou la possibilité qu'il travaille est source de conflit au sein de plusieurs familles. Les parents rapportent qu'elle est une source de conflit importante notamment avec leur enfant à 17 %, avec leur conjoint(e) qui est le parent biologique ou le tuteur légal à 17 %, avec la fratrie à 12 %, avec le deuxième parent qui n'est pas le conjoint(e) (11 %) et avec le conjoint(e) qui n'est pas le parent biologique ou le tuteur légal (10 %). Il est à noter que les pères indiquent deux fois plus souvent que les mères que le travail de l'enfant ou la possibilité qu'il travaille est une source de conflit. Cela démontre toute la complexité de cet enjeu et de son impact dans les dynamiques familiales.

Les parents sont aussi directement concernés par l'encadrement du travail des enfants. La relation particulière de dépendance enfant-parent est à considérer. Les jeunes de 14 à 16 ans sont assez autonomes et habiles pour travailler, mais ils n'ont pas atteint leur pleine maturité. Ils dépendent encore beaucoup de leurs parents, ce qui amène un impact sur la conciliation famille-travail des parents qui doivent conjuguer un élément de plus dans leurs propres engagements. D'autres études du Réseau pour un Québec Famille portant sur la conciliation famille-travail dans le cadre de l'initiative Concilivi<sup>6</sup> confirme l'importance de la formalisation des mesures de conciliation famille-travail pour 82 % des personnes ayant des responsabilités familiales alors que seulement 21 % des employeurs ont des mesures formelles en place.

Si la formalisation des mesures facilite l'accès à ces mesures pour les parents et les proches aidants en emploi, l'impact est le même pour la formalisation des mesures de conciliation études-travail. **Pour le confirmer, il faudrait consulter les jeunes sur le sujet. Ce qui nous amène à souligner l'importance que les jeunes prennent part à ces réflexions de société.** Après tout, ils sont les premiers concernés et ils sont réputés être majeurs en ce qui concerne leur travail à partir de l'âge de 14 ans selon le Code civil du Québec.

### Documenter le travail des enfants au Québec dans un rapport déposé à l'Assemblée nationale

Il nous apparaît important pour le gouvernement du Québec de documenter davantage la situation des enfants au travail ainsi que leur environnement. Qui sont-ils? Pourquoi travaillent-ils? Quelle est leur situation familiale et financière ? Quel impact a le travail sur les dynamiques familiales?

En décembre dernier, le ministre du Travail [a publié l'avis](#) du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant le travail des enfants au Québec. L'avis contient des statistiques importantes sur le travail des jeunes qui ont été fournies par différentes organisations.

---

<sup>6</sup> <https://www.concilivi.com/fr/statistiques-cft>

Comme le rapportait récemment un article publié dans la Presse, « *les données de Statistique Canada ne permettent pas de connaître le nombre exact d'employés âgés de 14 ans, car l'organisme a cessé de les inclure dans ses statistiques sur l'emploi depuis 1976.* »<sup>7</sup>. Un portrait global, public et plus exhaustif de la situation serait utile, surtout pour les enfants de 14 à 16 ans.

Or la situation est plus préoccupante que jamais alors que l'édition de l'Enquête sur la santé psychologique des jeunes de 12 à 25 ans<sup>8</sup> rapporte une augmentation très significative des jeunes du secondaire occupant un emploi démontrant un changement important au contexte que tous les acteurs devront prendre en considération. L'enquête révèle que les jeunes qui travaillent plus de 15 h par semaine rapportent un peu plus souvent des symptômes d'anxiété ou de dépression alors que les données sur la santé mentale sont déjà très préoccupantes pour les jeunes du secondaire, particulièrement depuis la pandémie.

**Nous recommandons donc au ministre du Travail de documenter de manière systématique la situation du travail des jeunes au Québec.** Plusieurs aspects quantitatifs et qualitatifs devraient être documentés. Ce travail pourrait être effectué par le ministère du Travail et de manière concertée avec plusieurs ministères et organismes publics, comme la CNESST par exemple pour les accidents de travail. **Le projet de loi devrait prévoir l'obligation pour le ministère de produire et déposer un rapport à l'Assemblée nationale du Québec de manière périodique.**

Nous encourageons également les autres ministères et organismes à contribuer à cet exercice, par exemple, le ministère de la Famille dans l'angle de la conciliation famille-travail-études ainsi que l'impact du travail des jeunes sur les dynamiques familiales. Il importe d'avoir un portrait global et multidimensionnel de ce phénomène en pleine mouvance pour mieux orienter les interventions. En ce sens, le sondage que nous avons réalisé en partenariat avec l'INRS auprès des parents de jeunes âgés de 12 à 16 ans témoigne de notre désir de contribuer à l'avancement des connaissances sur ces enjeux. Ces données feront l'objet d'analyses scientifiques et seront expliquées dans un rapport de recherche comprenant une revue de la littérature sur le sujet.

## **Outiller les jeunes et les parents sur les droits, les obligations et l'impact du travail**

Des histoires rapportées dans les médias lors des derniers mois ont révélé qu'il était possible pour des jeunes de 11 ans de travailler, notamment dans des restaurants et des épiceries.

L'entrée en vigueur de plusieurs nouvelles dispositions proposées dans le projet de loi nécessite un travail de pédagogie important auprès des premiers acteurs concernés, soit

---

<sup>7</sup> <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2022-05-14/marche-du-travail/au-boulot-des-14-ans.php>

<sup>8</sup> [https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/salle\\_de\\_presse/actualites/2023/faits\\_saillants-sante\\_mentale\\_jeunes.pdf](https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/salle_de_presse/actualites/2023/faits_saillants-sante_mentale_jeunes.pdf) Cette étude a été menée auprès de 17 708 personnes âgées de 12 à 25 ans, provenant de 64 écoles secondaires, centres de formation professionnelle, de formation générale aux adultes, cégeps et universités des régions de l'Estrie, des Laurentides, de la Mauricie–Centre-du-Québec et de la Montérégie.

les jeunes et leurs parents. Les droits et obligations qui suivront l'adoption de la loi doivent être communiqués efficacement.

**Le gouvernement doit mettre en place des mécanismes formels permettant la diffusion systématique d'information destinée aux jeunes et à leurs parents, tant les mères que les pères, sur les lois applicables au travail, la santé et sécurité au travail.** Ces informations devraient également inclure des éléments de sensibilisation sur l'importance de la réussite éducative et les impacts du travail chez les jeunes (tant positifs que négatifs) afin que les jeunes et leurs parents puissent prendre des décisions éclairées en la matière.

Il nous apparaît que le gouvernement, les acteurs du réseau scolaire, les organismes communautaires, les employeurs et les syndicats devraient tous participer à cet exercice pédagogique. Il est impératif de rejoindre les jeunes là où ils s'informent, par les bons canaux de communication, sur les réseaux sociaux notamment.

De plus, malgré le rôle prépondérant des parents dans l'accompagnement de leur enfant, tous les acteurs nommés ci-haut ainsi que l'entourage des jeunes sont susceptibles d'avoir un impact positif dans leur parcours. Considérant cela, il faut que tous aient en main les informations et les ressources nécessaires pour soutenir les jeunes, les encourager et les conseiller dans leur itinéraire. Ces derniers constituent par ailleurs un filet de sécurité pour les enfants s'il advenait que leurs parents, de manière temporaire ou prolongée, soient dans l'incapacité de les accompagner à la hauteur de leurs besoins.

### **Soutenir financièrement les jeunes plus vulnérables qui travaillent pour aider leur famille**

Le gouvernement devrait accorder une attention particulière à protéger les jeunes les plus vulnérables, notamment ceux qui travaillent pour aider à subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille. L'augmentation de l'inflation lors des derniers mois accentue les inégalités économiques. Par exemple, selon le bilan *Faim*, les banques alimentaires du Québec ont enregistré une hausse de 20 % des demandes d'aide alimentaire en 2022<sup>9</sup>. D'ailleurs, 42 % des ménages aidés sont des familles avec enfants.

Or certains jeunes occupent un emploi pour aider leur famille qui vit en situation de précarité économique. Une étude en cours laisse cependant penser que plus rares sont les jeunes qui verseront de l'argent à leurs parents dans une telle situation. Ils décideront plutôt de travailler pour prendre en charge leurs besoins de base et ainsi, dégager leur parent d'une charge financière. Ce faisant, il est plus difficile d'avoir un portrait clair permettant de bien cerner le nombre de jeunes qui travaillent à cause d'une situation financière familiale précaire. De plus, il nous a été rapporté du terrain que de jeunes proches aidants commencent à travailler afin de pouvoir se procurer des services pour la personne aidée, souvent par méconnaissance des services ou encore un manque d'accessibilité.

---

<sup>9</sup> [https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2022/10/Bilan-faim\\_2022\\_F.pdf](https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2022/10/Bilan-faim_2022_F.pdf)

L'État doit déployer tous les efforts nécessaires pour que les jeunes se consacrent à leurs études plutôt qu'au travail. Nous recommandons au gouvernement de prévoir **un soutien financier exceptionnel aux jeunes les plus vulnérables ou à leur famille qui pourraient subir une baisse de revenu suite à la nouvelle législation**. Cette aide exceptionnelle pourrait être modulée selon la situation familiale et les revenus des parents. Le gouvernement pourrait aussi accroître le soutien aux familles par l'entremise de programmes existants, notamment pour le logement abordable, destiné spécifiquement aux familles.

Le ministre du Travail souhaite une législation des plus modernes dans le monde, voilà une occasion à saisir!

### **Sensibiliser les employeurs sur leurs rôles auprès des jeunes travailleurs tant sur la réussite éducative que sur la santé et sécurité du travail**

Le gouvernement doit poursuivre la sensibilisation auprès des employeurs au sujet de l'impact du travail chez les jeunes dans la poursuite de leurs études et appuyer les initiatives qui permettent de le faire. Des messages comme celui porté par le Réseau pour la réussite éducative dans sa plateforme « Employeurs engagés » doivent occuper l'espace public : « Pour les jeunes, le fait d'accéder à un emploi tôt dans leur parcours peut les rendre susceptibles de quitter prématurément leurs études dans le but d'occuper un emploi à temps plein. Si cette situation peut remédier temporairement au problème de pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs où on exige peu de qualifications, elle accentue toutefois la rareté de main-d'œuvre qualifiée sur le plus long terme et aura des incidences économiques importantes pour nos entreprises et notre économie. Dans ce contexte, les employeurs ont un rôle essentiel à jouer et deviennent des acteurs de première ligne pour favoriser la réussite éducative au Québec. »<sup>10</sup>.

Des initiatives telles que la Charte des employeurs pour la persévérance scolaire<sup>11</sup> de la Fédération des chambres de commerce du Québec doivent également être promues auprès des employeurs. Ces derniers pourraient également mettre en place une politique interne visant à mieux encadrer les jeunes travailleurs, particulièrement ceux de 16 ans et moins et donner des balises claires les concernant. Cette politique pourrait être communiquée à l'embauche et disponible pour les parents des jeunes. Il importe également que les gestionnaires de tous les niveaux soient sensibles à leur impact sur les jeunes de leur équipe. Des ressources et une stratégie permettant d'accompagner les employeurs dans cette transition devraient être déployées rapidement après l'adoption du projet de loi.

---

<sup>10</sup> <https://www.employeursengages.ca/a-propos/>

<sup>11</sup> <https://www1.fccq.ca/publications/categories/charte-perserverance-scolaire/>

## Recommandations du Réseau pour un Québec famille

- 1- Durant l'année scolaire, devancer à 22 h l'heure à laquelle le jeune de 14 à 16 ans doit pouvoir être à la maison après le travail, et ce, du dimanche au jeudi.
- 2- Consulter directement les jeunes et les familles sur l'implantation des mesures proposées dans le projet de loi.
- 3- Documenter la situation du travail des jeunes dans un rapport déposé à l'Assemblée nationale.
- 4- Outiller les jeunes et leurs parents sur les droits et les obligations découlant de la loi ainsi que sur les impacts du travail chez les jeunes.
- 5- Soutenir financièrement les jeunes les plus vulnérables qui travaillent pour aider leur famille ou subvenir à leurs besoins de base.
- 6- Sensibiliser les employeurs sur leur rôle auprès des jeunes tant sur la réussite éducative que la santé et sécurité du travail.